

Jeudi 31 janvier 2019

**Lettre d'Information 2019/15**

## Loi "Avenir professionnel" / Financement de la formation

Chère Adhérente, Cher Adhérent,

[La loi "Avenir professionnel" du 5 septembre 2018](#) réaménage le financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage et prévoit de confier aux URSSAF, au plus tard en 2021, le recouvrement de ces contributions.

**A l'automne 2019**, l'AFDAS recouvrera les contributions 2019 au titre de la masse salariale prévisionnelle 2019.

**En 2020**, une régularisation des contributions sera, si besoin, réalisée au titre de la masse salariale réelle pour 2019.

En tout état de cause, **nous vous invitons à provisionner le montant estimatif de vos contributions pour 2019**, car **elles s'ajouteront dans vos budgets, à celles que vous devrez verser au 28 février 2019, concernant la masse salariale 2018**.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Veillez croire, Chère Adhérente, Cher Adhérent, à l'assurance de nos sentiments les plus dévoués.

Le Délégué Général  
Philippe CHAPELON